

Objet : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la rue du Canal sur la commune de Théza

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la rue du Canal sur la commune de Théza,

Considérant le montant estimatif des prestations fixé à 1400,00 € HT,

Considérant l'offre présentée par SAS TECHNIBAT (628 rue du Gargal – 66750 Saint-Cyprien) pour un montant de 1 050,00 € HT (soit 1 260,00 TTC),

Considérant que l'offre de TECHNIBAT a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec SAS TECHNIBAT un marché de services pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la rue du Canal sur la commune de Théza.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC) est inscrit au budget Eau de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

06 JUL. 2023

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230706-2023-07-26D-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023